



Procédure

Assurance voyage pour groupes ou équipes

Police # 1HB85

Document créé par :

Denise Quintin

Agente aux opérations administratives

Mise à jour 28-07-2025

**ASSURANCE VOYAGE POUR GROUPES OU ÉQUIPES –
POLICE # 1HB85.....3**

Avis de non-responsabilité de Soccer Québec..... 3

Allègement du texte..... 3

Responsabilités de la personne qui souscrit à l’assurance
voyage pour groupes ou équipes..... 3

Comment remplir le formulaire de demande d’assurance
voyage pour groupes ou équipes..... 3

Délai pour faire parvenir votre demande d’assurance voyage
pour groupes ou équipes à Soccer Québec 4

Modification à apporter après la confirmation de mise en
vigueur de la couverture d’assurance voyage pour groupes ou
équipes par l’assureur..... 4

Qui est assuré?..... 4

Conditions à respecter afin d’être admissible aux prestations et
services de l’assurance voyage pour groupes ou équipes 4

Confirmation de la mise en vigueur de la couverture de
l’assurance voyage pour groupes ou équipes 4

Carte de membre – Programme d’assistance – Contrat 1HB85 4

Période de couverture 5

Ajout d’une journée supplémentaire d’assurance voyage pour
groupes ou équipes en cas d’imprévu 5

Couvertures..... 5

La personne qui accompagne le groupe ou l’équipe doit-elle
être couverte par l’assurance voyage pour groupes ou équipes?
..... 5

Section réservée à l’usage interne de la demande d’assurance
voyage pour groupes ou équipes..... 6

Facturation..... 6

Aucune obligation de souscrire à l’assurance voyage pour
groupes ou équipes offerte par le fournisseur de Soccer
Québec..... 6

Personnes ressources chez Soccer Québec 6

Avis de non-responsabilité de Soccer Québec

Soccer Québec agit en qualité de mandataire pour ses membres auprès de l'assureur.

Soccer Québec ne pourra en aucun cas être tenu responsable et faire l'objet de poursuites si la couverture d'assurance à laquelle le groupe ou l'équipe souscrit ne rembourse pas en partie ou en totalité les frais occasionnés par un accident ou une maladie lors du voyage du groupe ou de l'équipe hors de sa province de résidence.

La possibilité de souscrire à l'assurance voyage pour groupes ou équipes est offerte aux membres de Soccer Québec afin qu'ils puissent bénéficier d'une assurance voyage pour groupes ou équipes à peu de frais. Le groupe ou l'équipe n'a aucune obligation de souscrire à cette assurance voyage pour groupes ou équipes.

Le choix de l'assureur de l'assurance voyage pour groupe ou équipe appartient au groupe ou à l'équipe.

Allègement du texte

En vue d'alléger le texte, le masculin comprend le féminin et n'a aucune intention discriminatoire.

Responsabilités de la personne qui souscrit à l'assurance voyage pour groupes ou équipes

- **Très important** : Avant de souscrire à l'assurance voyage pour groupes et équipes la personne qui souscrit au nom du groupe ou de l'équipe à cette assurance voyage pour groupes ou équipes doit prendre connaissance des couvertures et des exclusions de la police # 1HB85 afin de s'assurer que cette police répond aux besoins du groupe ou de l'équipe lors de son voyage hors de sa province de résidence;
- Remplir le « Formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes » en **format Word** tel qu'exigé par l'assureur et inscrire toutes les informations demandées. (Vous devez télécharger le formulaire et le remplir).
- **Si la personne responsable qui accompagne le groupe ou l'équipe doit-être assurée**, vous devez le **mentionner dans le texte du courriel que vous ferez parvenir à Soccer Québec** en même temps que votre formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes.
- Remettre à toutes les personnes assurées la Carte de membre – Programme d'assistance qui lui sera envoyée en même temps que la confirmation de la mise en vigueur de l'assurance voyage pour groupes ou équipes par l'assureur.
- S'assurer que le paiement pour la souscription à l'assurance voyage pour groupes ou équipes soit fait au plus tard trente (30) jours après la réception de la facture que Soccer Québec lui fera parvenir par courriel.

Comment remplir le formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes

Très important : Le formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes **doit-être rempli en format WORD**. Cela est une exigence de l'assureur.

Il est de la responsabilité de la personne qui fait la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes de remplir le formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes en **format WORD** et de fournir toutes les informations demandées. (Vous devez télécharger le formulaire et le remplir).

Dans le cas contraire, le formulaire d'assurance voyage pour groupes ou équipes vous sera retourné afin que vous le remplissiez en format Word tel qu'exigé par l'assureur.

Délai pour faire parvenir votre demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes à Soccer Québec

Soccer Québec doit recevoir votre demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes au plus tard 72 heures ouvrables avant le départ de l'équipe de sa province de résidence.

Dans le cas contraire Soccer Québec et l'assureur ne peuvent garantir que la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes sera acceptée.

La décision d'accepter ou de refuser votre demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes est à l'entière discrétion de l'assureur.

Le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés ne comptent pas dans **délai de 72 heures ouvrables** pour faire parvenir votre demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes à Soccer Québec.

Modification à apporter après la confirmation de mise en vigueur de la couverture d'assurance voyage pour groupes ou équipes par l'assureur

Dès que l'assureur confirme la mise en vigueur de la couverture de votre assurance voyage pour groupes ou équipes, si vous désirez faire une modification: un ajout ou le retrait d'une personne à assurer, ou un changement au niveau de la période de couverture ou tout autre modification) **l'assureur pourrait facturer des frais d'administration supplémentaires entre 15\$ et 25\$**. L'application de ces frais supplémentaires sont à la discrétion de l'assureur.

Qui est assuré?

Cette assurance couvre les membres admissibles dont le nom et prénom sont inscrits dans la partie « Nom & prénom de chacun » sur le Formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes.

Note importante : Si la personne responsable qui accompagne le groupe ou l'équipe doit-être couverte, vous devez le **mentionner dans le texte du courriel que vous faites parvenir à Soccer Québec** en même temps que votre demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes.

Dans le cas contraire cette personne ne sera pas assurée par l'assurance voyage pour groupes ou équipes.

Conditions à respecter afin d'être admissible aux prestations et services de l'assurance voyage pour groupes ou équipes

- Il faut que la blessure se produise lors d'un voyage hors de la province de résidence du membre et que les frais qui l'accompagnent soient engagés à ce moment-là;
- L'activité au cours de laquelle se produit l'accident doit-être sanctionnée par Soccer Québec.

Confirmation de la mise en vigueur de la couverture de l'assurance voyage pour groupes ou équipes

Dès que la couverture de la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes est confirmée par l'assureur la personne qui a fait la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes recevra de Soccer Québec un courriel contenant les informations suivantes :

- La confirmation que la demande de couverture d'assurance pour groupes ou équipes a été acceptée ;
- La Carte de membre - Programme d'assistance.

Carte de membre – Programme d'assistance – Contrat 1HB85

Toutes les personnes couvertes devront avoir la Carte de membre – Programme d'assistance sur elles tout au cours du voyage.

En cas de maladie ou de blessure le membre doit composer l'un des numéros figurant sur la Carte de membre – Programme d'assistance.

Le membre peut utiliser ce service 24 heures sur 24, 365, jours par année en cas d'urgence médicale, de voyage ou personnelle.

Période de couverture

La période de couverture débute à la date de départ du membre admissible de sa province de résidence à son retour dans celle-ci. Le voyage est sous réserve d'une durée maximale de soixante (60) jours consécutifs

Ajout d'une journée supplémentaire d'assurance voyage pour groupes ou équipes en cas d'imprévu

Facultatif : Nous suggérons au groupe ou à l'équipe qui voyage à l'extérieur de sa province de résidence de souscrire à une journée supplémentaire d'assurance voyage pour groupes ou équipes lors du retour afin de bénéficier d'une couverture d'assurance dans l'éventualité où il y aurait un imprévu qui aurait comme conséquence de retarder le retour du groupe ou de l'équipe dans sa province de résidence.

Exemple : manquer l'avion, panne de transport etc.

Couvertures

À l'étranger l'assurance voyage pour groupes ou équipes va couvrir tous les frais avant, pendant et après un match ;

Au Canada elle va couvrir la portion hors terrain. C'est pourquoi nous recommandons d'en faire l'achat lorsque votre groupe ou équipe voyage hors de sa province de résidence;

Elle est peu dispendieuse et sera utile en cas d'accident ou de maladie lors du voyage hors de la province de résidence.

- Couvre les membres admissibles dont le nom et prénom ainsi que les informations personnelles sont inscrits dans la partie, « Nom & prénom de chacun » du formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes ;
- Couvre la personne responsable du groupe ou l'équipe **s'il est mentionné dans votre courriel que vous faites parvenir à Soccer Québec que cette personne doit-être couverte** par l'assurance voyage pour groupes ou équipes. **(Dans le cas contraire, elle ne sera pas couverte par l'assurance voyage pour groupes ou équipes) ;**
- Couvre les blessures et les maladies si celles-ci sont la conséquence directe d'un accident qui se produit lors du voyage hors de la province de résidence et que les frais qui l'accompagnent sont engagés à ce moment-là ;
- Couvre les blessures même celles qui ne sont pas reliées à une activité de soccer ;
- Couvre l'hospitalisation.

Attention : Cette assurance est une assurance en cas d'accident lors de déplacements. (Accidents et maladies qui nécessiteraient des soins médicaux).

Elle ne couvre pas l'annulation de vol, perte de bagages etc.

La personne qui accompagne le groupe ou l'équipe doit-elle être couverte par l'assurance voyage pour groupes ou équipes?

Note Importante : Si la personne responsable qui accompagne le groupe ou l'équipe doit-être couverte par l'assurance voyage pour groupes ou équipes, **vous devez le mentionner dans le texte du courriel que vous faites parvenir à Soccer Québec en même temps que votre formulaire de demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes.**

Dans le cas contraire cette personne ne sera pas assurée.

Section réservée à l'usage interne de la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes

Vous ne devez rien inscrire dans cette section, elle est réservée à l'assureur.

Facturation

Soccer Québec fera parvenir à la personne qui a fait la demande d'assurance voyage pour groupes ou équipes une facture qui devra être acquittée au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

Le paiement doit-être effectué par virement Interac.

La réponse à la question secrète doit-être communiquer par courriel à madame Linda Pepin afin de lui permettre de récupérer votre paiement.

450 975-3355 au poste # 3676 @ lpepin@soccerquebec.org

Aucune obligation de souscrire à l'assurance voyage pour groupes ou équipes offerte par le fournisseur de Soccer Québec

Il n'y a aucune obligation de la part du groupe ou de l'équipe de souscrire à l'assurance voyage pour groupes ou équipes du fournisseur de Soccer Québec.

Le choix de l'assureur appartient au groupe ou à l'équipe.

Personnes ressources chez Soccer Québec

Denise Quintin

Agente aux opérations administratives

450 975-3355 poste 3907

dquintin@soccerquebec.org

En cas d'absence

Christine Reed-Brière

Adjointe à la direction générale

450 975-3355 poste 3527

creed-briere@soccerquebec.org

**Toute l'équipe de Soccer Québec vous souhaite
bonne compétition**